

ARRÊTÉ D-2024-495- DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE

OBJET : Contrat de prêt de 7 000 000 € à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire, en association avec le Crédit Agricole CIB-

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu la délibération du 28 mars 2023 accordant délégation au président

Vu la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire, en association avec le Crédit Agricole CIB ;

DECIDE :

- de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire, en association avec le Crédit Agricole CIB, un crédit long terme, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prêt multi-index, multi-tirages
- **Phase de mobilisation** : De la signature de la convention jusqu'au 31 janvier 2025
 - Conditions financières :
 - Taux variable : Euribor 3 mois moyenné (flooré à 0 %) + 0,38 %
 - Consolidation automatique du Concours à la Date de fin de Mobilisation
- **Phase de consolidation** : du 31 janvier 2025 au 31 janvier 2050
 - Amortissement : progressif annuel
 - Périodicité des échéances : trimestrielle
 - Conditions financières :
 - Taux variable : Euribor 3 mois (flooré à 0 %) + 0,70 %
 - Cotation taux variable encadré (tunnel) à la demande
 - Cotation taux fixe à la demande
 - Cotation taux fixe bonifié à la demande
 - Base de calcul : exact/360
 - Frais de dossier : 0,10 %
 - Conditions de remboursement anticipé :
 - Paiement d'une indemnité de marché (type actuariel) en cas d'indexation taux fixe, sur taux variable encadré ou taux fixe bonifié.
 - Paiement d'une indemnité forfaitaire de 0.10% du Capital Remboursé par Anticipation en cas d'indexation sur EURIBOR 3 mois

- de s'engager, pendant toute la durée de l'emprunt, à prendre toutes les mesures hydroélectriques permettant le paiement à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire, en association avec le Crédit Agricole CIB, des sommes dues en règlement des annuités prévues au contrat ;

- de signer ledit contrat,

- de rendre compte de la présente décision au cours de la prochaine séance du conseil départemental.

A Nevers, le 24/06/2024

« Arrêté exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 »



Le Président du Conseil Départemental

Fabien BAZIN

Publié le 03/07/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre